

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- présents : 16 (17 DCM3)
- votants : 17 + 1 pouvoir (DCM3)

Date de convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage : 3 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le 10 mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

**Présents :** BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard, MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AMESLANT Sabrina

**Pouvoir :** Claudia HUARD a donné pouvoir à Cécile PLANTUREUX

**Absents excusés :** Catherine CHAUMETTE (arrivée à 19H40 – DCM 3), DUTRAIT David,

**Secrétaire de séance :** Cécile PLANTUREUX

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022
- Renouvellement convention SATESE 2022-2025 (assistance technique pour assainissement collectif)
- Demande de subvention LEADER ( approbation devis pour Système de visite guidée de la Basilique)
- Vote du taux des impôts locaux
- Vote des comptes administratifs et approbation des comptes de gestion (sous réserve de la réception des documents)
- Travaux station d'épuration Fay – demande de subvention- consultation
- Travaux sur les réseaux : avenant sur mise en place déviation – suivi de chantier
- Décisions prises sur délégation : D.P.U ...
- Comptes rendus des réunions
- Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

*La délibération pour le vote du taux des impôts locaux est ajournée car un courrier envoyé par la C.D.C Val de Bouzanne a été reçu en mairie ce même jour précisant que le taux des impôts devait être baissés pour permettre le financement de l'Office de Tourisme. Cette information demande des renseignements complémentaires et la délibération est reportée à la séance d'avril.*

*Les délibérations concernant le vote du compte administratif et l'approbation du compte de gestion pour chacun des budgets sont ajournées car les comptes de gestion n'ont pas établi par la DGFIP ; elles sont reportées au prochain conseil.*

### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SATESE ( 2022-2025)**

*Délibération N° 20221003D01*

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa (ou ses) station(s) d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur vient de renouveler les marchés de prestations de service pour assurer cette mission. En application de l'article L3232-1-1 et R3231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention
- **Autorise** le Maire à signer la convention

**OBJET : SYSTEME DE VISITE GUIDÉE DE LA BASILIQUE – Plan de financement pour subvention Leader.**

*Délibération N° 20221003D02*

La Basilique étant classée au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle doit offrir un niveau de qualité important à ses visiteurs, c'est la raison pour laquelle elle va s'engager dans un plan de gestion de 5 années, dans lequel figure cette action.

Afin de faciliter l'accueil du public, français ou étranger, à la Basilique et de permettre des visites en toute liberté, il est proposé un accompagnement de la visite par un système « d'audio guide » en français et en anglais, pour enfant et adulte avec une application mobile (PWA sous hébergement).

Des devis ont été sollicités pour ce projet multimédia, celui de l'activateur numérique « Chez toi », semble plus complet que les autres notamment en proposant un hébergement gratuit et une évolution à la demande sans maintenance annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Retient** le devis de la société « Chez Toi » pour un montant de 19 585.00 € H.T soit 23 502.00 € T.T.C
- **Propose** le plan de financement suivant pour la demande de subvention LEADER à déposer soit

Application (conception – réalisation – I Pad) .....	19 585.00 €
Panneau d'accueil pour la visite de la Basilique .....	300.00 €
<b>Soit</b>	<b>19 885.00 €</b>
Subvention sollicitée (80%) .....	15 908.00 €
Fonds propres .....	3 977.00 €
<b>Soit</b>	<b>19 885.00 €</b>

Le Maire déposera un dossier de demande de subvention « Leader »

*Arrivée Catherine CHAUMETTE (19H40)*

**OBJET : STATION D'ÉPURATION DE LA ZONE DE FAY**

*Délibération N° 20221003D03*

Le Maire rappelle au conseil les travaux qui doivent être engagés sur la station d'épuration de la Zone artisanale de Fay qui ne présente plus un fonctionnement satisfaisant son dimensionnement étant insuffisant pour traiter les effluents de la zone.

Les travaux concernant la création d'un réseau de transfert entre le poste de relevage existant et maintenu et le réseau d'assainissement collectif existant du bourg au lieu-dit « les Loges Bernard »

Le Maire informe le conseil qu'un dossier de demande de subvention va être déposé auprès :

- de l'ARS dans le cadre de la fiche action « Création de réseau de transfert d'eaux usées »  
Réseaux : 245 000.€    Contrôles : 8 500.00 €    Maîtrise d'œuvre : 6 450.00 €

Le montant des travaux s'élève à 259 950 € H.T pour un subventionnement envisagé de 40% soit 103 980 € (arrondis à 104 000 €)

- auprès conseil départemental dans le cadre des branchements sur les 5 habitations supplémentaires soit une subvention possible de 12 000 € H.T.  
(5 branchements plafonnés à 8000 € H.T soit 40 000 € x 30%)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **valide** les demandes de subventions pour la réalisation d'un réseau de transfert entre le poste de relevage de la station d'épuration de Fay et l'assainissement collectif du bourg.
- **donne** son accord de principe pour la vente des terrains voisins de la station à Berry Service, une fois que les travaux seront réalisés. La parcelle sur laquelle se trouve la station d'épuration ne pourra être cédée dans sa totalité car le poste de relevage y sera maintenu .

Les documents pour les servitudes sur les parcelles concernées seront rédigés et envoyés aux Hypothèques au moment voulu.

**OBJET : TRAVAUX SUR RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DANS TRAVERSEE DU BOURG :**

*Délibération N° 20221003D04*

Considérant la délibération du 7 octobre 2021 confiant la réalisation des travaux de salubrité publique sur les réseaux d'eau et d'assainissement à l'entreprise SEGEC,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer un avenant au marché concernant la mise en place de la signalisation pour informer les usagers.

L'avenant N°1 d'un montant de 29 400.00 euros H.T est affecté aux travaux d'assainissement qui sont les plus importants comme suit

Nature du document concerné	Nature de la modification
DQE LO001 – Partie Assainissement Prix nouveau	Réalisation d'une déviation sur la route départementale de 1 <sup>ère</sup> catégorie- Travaux préparatoires + 17 000.00 € H.T
DQE LO001 – Partie Assainissement Prix nouveau	Réalisation d'une déviation sur la route départementale de 1 <sup>ère</sup> catégorie- Location des panneaux durant les travaux + 8 480.00 € H.T
DQE LO001 – Partie Assainissement Prix nouveau	Réalisation d'une déviation sur la route départementale de 1 <sup>ère</sup> catégorie - Mise en place d'une circulation alternée Rue de la Tannerie + 3 920.00 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant N°1 pour le lot N°1 « réseaux » attribué à l'Entreprise SEGEC et affecté aux travaux sur le réseau d'assainissement pour un montant de 29 400.00 € H.T soit 35 280.00 € T.T.C portant le marché à 480 500.10 € H.T (576 600.00 € T.T.C) pour la partie réseaux assainissement soit pour la totalité (réseaux eau et assainissement) à 887 787.50 € H.T (soit 1 053 345.00 € T.T.C)
- **Autorise** le maire à signer cet avenant N° 1.

**OBJET : Elections Présidentielles – Elections législatives– Propagande électorale – RECRUTEMENTS BESOIN OCCASIONNEL POUR MISE SOUS PLI.**

*Délibération N° 202211003D05*

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en qualité de chef-lieu de canton la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE a passé une convention avec la Préfecture pour la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et de l'adressage de la propagande électorale pour les élections présidentielles et législatives.

En conséquence, il propose de créer les emplois contractuels nécessaires à ce travail.

Il précise que le volume de la propagande à traiter dépend du nombre de candidats déclarés.

Le Conseil Municipal en prend acte et, vu l'article 3 - 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer douze emplois contractuels à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité pour chacune des élections présidentielles et législatives :
  - **Elections présidentielles** :  
du 28 mars au 6 avril 2022 inclus soit 8 jours ouvrés pour le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles à raison de 6H30 par jour, et, pour le deuxième tour, les 19 au 21 avril 2022 à partir de 10 h et jusqu'à l'achèvement de la mission.
  - **Elections législatives** :  
du 31 mai au 8 juin 2022 inclus soit 6 jours ouvrés pour le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives à raison de 6H30 par jour, et, pour le deuxième tour, les 15 et 16 juin 2022 à partir de 10 h et jusqu'à l'achèvement de la mission.
- **Fixe** la rémunération sur la base de l'indice brut 371 majoré 343 et en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par chacun.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et de signer les contrats correspondants

## **OBJET : CENTRE DE SECOURS - MISE A DISPOSITION TERRAINS**

*Délibération N° 20221003D06*

Le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Secours de Neuvy Saint Sépulchre accueille la formation de Jeunes Sapeurs- Pompiers. Cette section accueille de plus en plus de jeunes intéressés et les locaux que la mairie peut mettre à disposition trouvent certaines limites par exemple sont accueillis des garçons et des filles d'où des locaux inadaptés tels que les vestiaires.

Le Maire propose au conseil municipal d'inviter le Président du Conseil Départemental et le responsable du S.D.I.S à réfléchir à la possibilité de créer à Neuvy Saint Sépulchre, une école de Jeunes Sapeurs-Pompiers associée à une école de formation départementale, pour ce faire la commune mettrait à disposition les parcelles AL0200 et AM0035, jouxtant le centre de secours communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord de principe pour la mise à disposition des parcelles AL0200 et AM0035 (toute ou pour partie) afin que soient créées une école de jeunes Sapeurs-Pompiers et une école de formation départementale.
- **Charge** M. le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur le Président du Conseil Départemental et au responsable du S.D.I.S

## **COMPTE RENDU RÉUNIONS** :

### **Commission « Chauffage Bois » - réunion du 10/03/2022**

La rencontre avec le cabinet « Combiosol » portait sur un retour de leurs observations pour le remplacement de la chaudière actuelle.

L'emplacement de la chaudière est exigu et un seul modèle de chaudière de petite taille pourrait correspondre à notre attente.

Toutefois, si le bâtiment était agrandi d'environ 30M2, cela permettrait d'envisager l'achat d'une chaudière un peu plus grande mais pour lequel 4/5 modèles existent et fournis par plusieurs entreprises (concurrence).

Un système par 2 vis sans fin serait installé permettant un déversement du bois plus rapide.

Certains matériels comme le pot à boue pourraient être conservés.

La chaudière à fuel serait conservée mais plus accessible permettant ainsi une facilité de maintenance.

Les agents communaux bénéficieraient d'une formation pour le suivi de l'entretien courant de la chaudière.

Il a également été demandé la possibilité d'employer un large panel de bois des queues de bouchures aux palettes.

Le cabinet Combiosol va terminer son étude au vu des observations formulées et les travaux seraient à réaliser début 2023.

Il faut noter qu'à ce jour, il ne semble pas y avoir de subvention pour le renouvellement d'une chaudière. L'ADEME précise pour la création, pour l'extension d'un réseau sous réserve de la bonne isolation des bâtiments à desservir.

### **Commission « Associations »**

Une rencontre avec les associations aura lieu le 25 mars à 19H à la salle des fêtes.  
Le compte rendu pour l'attribution des subventions sera donné lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 20 Heures

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Commerçant ambulant :**

Un nouveau commerçant – Food Truck « Cuisine autour du Monde » a demandé à s'installer sur le marché du dimanche tous les 15 jours.

### **Veillée Lys Saint Georges :**

Mme BEAUFRERE informe le conseil municipal de la soirée « Réveillez nos veillées » organisée par la CDC Val de Bouzanne en partenariat avec la Maison des Traditions de Chassignolles et la CDC La Châtre Sainte Sévère. Soirée à Lys Saint Georges le 13 mars 2022.

### **Visite de la mairie :**

Les conseillers demandent à nouveau à visiter la mairie

### **Facebook – Site internet :**

Pas de parution pour des animations d'associations extérieures à la commune (concours de belote, lotos, vide grenier ...)

### **Accueil de ressortissants ukrainiens :**

Des conseillers demandent des informations quant aux possibilités d'accueillir des ukrainiens fuyant la guerre. Il leur est indiqué que la Préfecture gère ces demandes, un mail renvoyant vers un dossier d'inscription a été créé, l sera indiqué à chaque conseiller et à chaque personne intéressés.